

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 02B-212000434-20240415-2024150422-DE

**N° 2024/22
du 15.04.2023
domaine 7.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	13	13	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
10.04.2024	10.04.2024

Objet : Taux des taxes directes 2024

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Fantozzi, Fustier, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Pardini Sanguinetti JL Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier,

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Peretti,

Secrétaire : Cholet-Allegrini

CONSIDERANT que conformément à la loi 80.10 du 10.01.80, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les taux d'imposition des différents impôts directs locaux,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse relative à la fiscalité directe locale,

VU le projet de budget primitif 2024,

VU l'état de notification des bases d'imposition 1259 MI pour l'année 2024,

Considérant que désormais la taxe d'habitation n'est perçue que sur les résidences secondaires.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et fixer ainsi le taux des quatre taxes directes locales :

TFPB : 26.73 %

TFPNB : 57.28 %

CFE : 16.51 %

TH : 21.10 %

Pour copie conforme,

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Thierry CHOLET-ALLEGRIINI